

GLOSSAIRE

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Mis à jour le 27/09/2022

Ce glossaire est destiné à expliquer certains termes utilisés dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention. Nous améliorons et mettons à jour continuellement ce glossaire afin de mieux accompagner les associations.

Les termes de ce glossaire sont classés par ordre alphabétique.

A

1. **Adhérent** : personne qui adhère à l'association dès lors qu'elle en fait la demande et que celle-ci est acceptée par les membres de droit ou le règlement de l'association. L'adhésion se traduit généralement par la remise d'un bulletin d'adhésion ou d'une carte de membre en contrepartie d'une cotisation annuelle.
2. **Annexes** : éléments complémentaires au dossier de demande de subvention.
Liste des pièces demandées en annexe :
 - Eléments financiers
 - Contrat d'engagement républicain
 - Engagement citoyen
 - Charte graphique
3. **Année en cours** : il s'agit de l'année ou l'exercice en cours au moment de la demande de subvention, exemple, vous faites une demande en 2022 pour une subvention de 2023, l'année en cours est 2022.

C

4. **Contrôles** : l'ensemble des démarches d'évaluation réalisées par la ville dans l'objectif de vérifier et de s'assurer de la bonne utilisation de la subvention allouée à l'association
5. **Convention de mise à disposition de locaux** : convention signée entre l'association et la ville afin de formaliser et encadrer la mise à disposition de locaux par la ville.

D

6. **Dossier simplifié** : Formulaire de demande de subvention commun à toutes les associations, pour la sollicitation d'une subvention inférieure ou égale à 1 500 euros.

7. **Dossier complet** : Pour une demande de subvention supérieure à 1 500 euros, un formulaire complet est à remplir, permettant à la ville de mieux connaître les activités de l'association.

E

8. **ETPT** : Équivalent temps plein travaillé. La conversion en ETPT permet d'estimer le volume de salariés de l'association. Il s'agit des effectifs pondérés par la quotité de travail. Pour réaliser ce calcul il convient d'évaluer ce que représente chaque salarié en ETPT pour en faire la somme globale

L

9. **Locaux utilisés et équipements** : Locaux et équipements mis à disposition par la ville, hors gymnases et équipements sportifs

M

10. **Membres du bureau**: Les membres qui participent au fonctionnement et à la gestion de l'association

P

11. **Pièces à joindre** : pièces nécessaires à l'étude du dossier de demande de subvention, se référer à l'intitulé « Pièces à joindre au dossier » de la page 2 du dossier de demande de subvention

T

12. **Tarifs de l'adhésion** : tarifs appliqués pour les adhésions à l'association. Des tarifs différents peuvent être appliqués en fonction de critères définis par l'association.
13. **Tarifs de l'activité** : tarifs appliqués pour la pratique des activités proposées par l'association.

U

14. **Usager** : personne qui pratique une ou plusieurs activités de l'association. L'usager peut ne pas être adhérent à l'association.